

**L'ÉCHEVEAU INTERRÉGIONAL  
DES PAYS LOTHARINGIENS  
JUSQU'À L'INSTAURATION DES  
ETATS FRONTALIERS. ESSAI DE  
SYNTHÈSE (843-1559)**

**Thierry COUZIN**

Docteur en histoire, Université de Nice-Sophia Antipolis

Fernand Braudel crut très fort au fait qu'il existait un lien entre le serment de Strasbourg de 842 au cours duquel les princes de Francie occidentale et de Francie orientale s'exprimèrent dans les langues franque et germanique, et le traité de Verdun de 843 par lequel l'héritage de Louis le Pieux fut partagé entre Charles le Chauve à l'ouest et Louis le Germanique à l'est, laissant avec le titre impérial Lothaire prendre possession du long ruban qui le conduisait entre ses deux capitales de Rome à Aix-la-Chapelle<sup>1</sup>. Ces temps féodaux continrent pourtant des potentialités d'assemblages politiques autres que les Etats intermédiaires entre la France et l'Empire qui émergèrent avec la paix de Cateau-Cambrésis et dont la survie alors dépendit de leur capacité à jouer des alliances sur l'échiquier diplomatique tenu par les puissances. Avant d'en arriver à ce rôle de rempart<sup>2</sup> il faut bien compter huit siècles durant lesquels des choix multiples se présentèrent à commencer par le cœur de cette écharpe. Les Alpes devaient leur unité au plissement qui avait élevé ce massif montagneux à l'ère tertiaire. On distingue couramment les Hautes Alpes et les Préalpes et d'après le modelé de l'arc on peut séparer les Alpes occidentales des Alpes orientales<sup>3</sup>. A l'intérieur de ces deux principes de divisions appuyés sur le relief le système d'érosion qui comprend la géologie et le climat introduit la fragmentation d'une multiplicité de pays dont souvent le nom même fut donné par les cartographes du XVIIIème siècle<sup>4</sup>. Plus encore que s'adapter il fallut très tôt dans le Moyen Age tenir les échanges orientés d'ouest en est qui transitaient par les anciennes voies romaines entre la Gaule et le Danube. Quant au contrôle du sud au nord des passages alpins afin de relier la mer Tyrrhénienne à la mer du Nord il eut également un intérêt à la fois stratégique et économique à compter du XIIIème siècle.

Dans l'espace savoisien c'est le comte Pierre II qui promulgua le premier texte législatif entre 1263 et 1269 dont l'intitulé, « *De voluntate et consensu nobilium, immobilium comitatus Sabaudiae et Burgundiae* », ouvre déjà des perspectives sur la perception géopolitique d'un domaine légitimé de l'extérieur par la concession du vicariat impérial, comme du reste les pays allemands dès 1231<sup>5</sup>. En effet, pas encore méditerranéen, l'expansionnisme savoisien avait fait porter ses efforts sur le nord des Alpes et, à partir de son château de Chillon, Pierre II organisa autour du lac Lemman et en amont sur le Haut Rhône un vaste Chablais savoisien. Il développa à cet effet un réseau de fortifications bien typé d'édifices à tours circulaires du Faucigny, en pays de Vaud, à la Tarentaise, en Viennois et jusqu'en Val d'Aoste<sup>6</sup>. La référence aux possessions bourguignonnes indiquait, d'une part, par contraste l'inachèvement d'un Etat français pour la formation duquel la lente progression capétienne plusieurs fois séculaire avait retrouvé les limites de la Lotharingie issues du traité de Verdun de 843 bordant ainsi le Rhône, la Saône et l'Escaut et dépassé seulement vers l'est en 1349 avec l'apanage du Dauphiné<sup>7</sup>. D'autre part, l'étendue des fiefs tenus par les Savoie en particulier par Pierre II y compris durant le règne de son neveu Boniface 1<sup>er</sup> entre 1253 et 1263 recouvrait également cette aire bourguignonne.

En effet, les premiers bilans comptables savoisiens témoignent par leur diversité de nature sur la forme et l'origine des revenus du Prince. Ils sont l'expression juridique des pouvoirs que le souverain exerce comme attribut de sa supériorité, dont la légitimité au regard

---

<sup>1</sup> Fernand Braudel, *L'identité de la France. Espace et histoire*, Paris, 1986, pp. 282-284

<sup>2</sup> Federico Chabod, *Scritti sul Rinascimento*, Torino, 1981, pp. 608-610

<sup>3</sup> Emmanuel De Martonne, « Les divisions naturelles des Alpes », dans *Annales de Géographie*, 1925, 188, pp. 122-123

<sup>4</sup> Lucien Gallois, « Les noms de pays » dans *Annales de Géographie*, 1909, 97, pp. 1-12

<sup>5</sup> Isidoro Soffietti, Carlo Montanari, *Problemi relativi alle fonti del diritto negli stati sabaudi (secoli XV-XIX)*, Torino, 1988, p. 6

<sup>6</sup> Bernard Demotz, « Les comtes qui, en 400 ans, firent la Savoie », dans *L'Histoire en Savoie*, 1994, pp. 6-8 ; Georges Duby (dir.), *Grand atlas historique*, Paris, 1999, p. 69

<sup>7</sup> Emmanuel Le Roy Ladurie, *L'Etat royal. De Louis XI à Henri IV 1460-1610*, Paris, 1987, p. 45

de la foi catholique avait été inauguré en 1250 par l'obtention de l'anneau de Saint-Maurice en échange de la construction du clocher de l'église des religieux du même nom dans le Chablais<sup>8</sup>, et qui dans le même temps constituent les conditions de dépendance des gens qui lui sont soumis. Le concept de *dominium* convient au mieux à l'autorité de Pierre II dans la mesure où ses pouvoirs n'ont aucun caractère d'uniformité et varient selon les lieux et les circonstances et suivant que celui-ci en ait la plénitude ou bien qu'il en ait en partie ou entièrement laissé le contrôle à ceux qui acquièrent justement ainsi un rôle d'intermédiaire. Ces *redditus*, au nombre de cinq, qui ont chacun un titre distinct en relation avec les différents aspects et les diverses caractéristiques de ce pouvoir représentent tous les revenus qui sont *ad manus domini*, soit l'embryon d'une forme étatique de l'autorité, et s'opposent à ceux qui, cédés aux *feuda nobilium*, sont perçus par des subordonnés dans la hiérarchie féodale. L'élément prévalant qui autorise à rattacher cette pratique à un mode de production est qu'il s'agit toujours de posséder la terre et que c'est en fonction de ce rapport que sont érigés des *castra* pour les défendre<sup>9</sup>. Enfin ces comptes qui recouvrent géographiquement des vallées et des villages dont le partage se fait de part et d'autre du Rhône distinguent les entrées en denrées, matière première si l'on veut, et en argent<sup>10</sup>. Cette localisation le long des limites de la France et des pays helvétiques devait être très rentable à en croire les *pedagia* imposés sur le transit des marchandises en échange de la protection du seigneur. Ce prix de la sécurité intervenait alors que le Valais reliait au sud à travers la vallée d'Entremont et le Grand Saint Bernard, la vallée d'Aoste et le Piémont, et au nord, par le passage de Sion, la Lombardie<sup>11</sup> via le Saint Gothard dont l'ouverture en 1220 avait inauguré le franchissement du massif alpin depuis l'Allemagne et s'était accompagné d'une croissance démographique sans précédents qui se traduisit par un assemblage de communautés de vallées<sup>12</sup>.

Entre-temps il s'était passé de part et d'autre du Rhône de nombreux changements de souverainetés qui avaient rendu poreuse la conscience des limites au point que l'on puisse douter de la marche linéaire, pour ainsi dire le préambule national, vers la constitution de frontières naturelles. Formé depuis 933 le royaume de Bourgogne comprenait alors l'Alsace, la Franche-Comté, le Lyonnais, une partie de la Suisse et de la Savoie, du Vivarais, du pays d'Uzès et de la Provence. Ce n'est qu'au XI<sup>e</sup> siècle que l'union à l'Empire vint y mettre un terme lorsque Rodolphe III, resté sans enfants, eut pour héritier Conrad le Salique qui investit à son tour son fils Henri de ce royaume dont, devenu empereur, il abandonna le titre<sup>13</sup>. L'an 1037 mit fin ainsi aux guerres opposant les monastères, de Cluny, Montmajour, Saint-Victor de Marseille, soutenus par les comtes, aux familles des grands alleutiers et châtelains pour la mainmise des revenus fiscaux et, partant, sur la prééminence du droit au prélèvement. A la faveur de ces conflits s'était développé le mouvement de la Paix puis de la Trêve de Dieu entre 1020 et 1040 dont l'application autorisa l'émergence d'un épiscopat fort qui prolongea en cette période de vacance de la puissance publique la tradition administrative<sup>14</sup>. Il résulta de cette valse des *honores* deux tendances lourdes. D'une part le morcellement extrême des

<sup>8</sup> Donazione, 1250, dans *Raccolta per ordine di materie delle leggi, editti, patenti e manifesti pubblicati dal principio dell'anno 1681 sino agli 8 dicembre 1798 sotto il felicissimo dominio della Reale Casa di Savoia per servire di continuazione a quella del senatore Borelli*, Vol. I, Lib. II, Tit. XI, Cap. II, Torino, 1818, Archives départementales des Alpes-Maritimes

<sup>9</sup> Mario Chiaudono, *Il più antico rendiconti della finanza sabauda*, Casale, 1930, pp. XII-XIV

<sup>10</sup> Ibid., pp. XV-XIX

<sup>11</sup> Ibid., pp. XXIV-XXV

<sup>12</sup> Gérard-François Dumont, Amselm Zurfluh (dir.), *L'arc alpin. Histoire et géopolitique d'un espace européen*, Zürich, 1998, pp. 44-53

<sup>13</sup> Anne Merlin-Chazelas, « La notion de frontières d'Empire sous François 1<sup>er</sup> », dans *Frontières*, Christian Desplat (dir.), Paris, 2002, p. 29

<sup>14</sup> Henri Bresc, *Les pays riverains du bassin occidental de la Méditerranée (1030-1212)*, CNED, Centre de Vanves, 1991, II, pp. 15-16

confins de la France. D'autre part dans ces agrégats de peuples se manifestait la propension impériale à distribuer les titres de légitimité sans lesquels il n'y avait pas de pouvoir viable. Tandis que, comme un vieux fonds antique, persistaient dans la mentalité dominante la distinction entre la souche nobiliaire joignant ceux qui combattent à ceux qui prient et l'extraction commune des *lavorantes*. Ces trois ordres structurent l'autorité et rappellent aussi que le féodalisme comprend une époque dans laquelle, pour être lente, l'évolution du mode de production dominant n'en participe pas moins à construire la réalité comme un ensemble. Dans celui-ci l'appropriation commune des moyens de subsistance dans les rapports de production se maintint lors de la mutation qui conduisit à l'accumulation de la richesse entre les mains de privés<sup>15</sup>. Evolution de long terme en vérité qui transigeait avec une forme de la vie en commun exprimant une tension vers un idéal d'égalité capable de pervertir l'ordre féodal et de l'entraver.

Dans le pays niçois c'est dès le XI<sup>ème</sup> siècle en l'occurrence à Saorge que d'après les chartes villageoises la *comunitas* de peuplement tendit à se cimenter en paroisse chrétienne et dans le même temps à se doter d'une municipalité représentant l'*universitas* des membres qui la composaient<sup>16</sup>. Dès 1200 au moins les communes du Val d'Entraunes s'étaient liguées pour obtenir leurs franchises et généralement les textes de ces libertés locales étaient soigneusement archivés<sup>17</sup>. La forme de la communauté n'a cependant pas suivi une évolution linéaire. Ainsi sa personnalité morale résulta tant durant la présence provençale des Angevins que dans la reconnaissance du témoignage écrit des libertés locales par les Savoie d'un compromis avec le Prince. Le cas des villages de la vallée de la Vésubie enseigne cependant que l'expression collective trouva fortement au XIII<sup>ème</sup> siècle dans les réunions d'assemblées publiques de l'ensemble des hommes du lieu chargées d'élire à l'unanimité, c'est-à-dire suivant le quorum de la présence des deux tiers des membres prévu par le droit romain, des représentants. Aux XIV<sup>ème</sup> et XV<sup>ème</sup> siècle des parlements de ce type étaient toujours levés, et encore à Saint-Martin en 1514, Utelle en 1533 et Venanson en 1576. De cette précocité d'une conscience d'appartenir à une cellule humaine définie naît l'omniprésence de la figure du notaire dans les communautés<sup>18</sup>.

Cette tentation récurrente d'un espace médian entre la France et les pays allemands, le duc de Bourgogne Philippe le Hardi va s'y engouffrer à la faveur de l'apanage concédé par Jean le Bon en 1341. Ses successeurs à la Cour de Dijon surent mener une habile politique matrimoniale étendant leurs domaines aux territoires néerlandais et aux Pays-Bas de langue romane, rendant à ce nouveau pouvoir un Etat propre influencé par les institutions à tendances centralisatrices des Valois<sup>19</sup>. Cette poussée avait abouti à l'ouverture maritime d'Anvers dont le capitalisme atlantique en plein essor sous l'effet des sollicitations des marchands Portugais réclamait précisément un Prince<sup>20</sup>. Que ce dernier soit suffisamment prodigue pour créer l'Ordre de chevalerie de la Toison d'Or ne pouvait qu'arranger les choses<sup>21</sup>. La guerre du Bien public à laquelle participa cette principauté contre Louis XI à partir de 1465 sonna le

---

<sup>15</sup> Karl Marx, *Contribution à la critique de l'économie politique*, Paris, 1977, pp. 165-173

<sup>16</sup> Henri Costamagna, « Communautés et pouvoir central : du comté de Nice au département des Alpes-Maritimes (1700-1800) », dans *Dal trono all'albero della libertà. Trasformazioni e continuità istituzionali nei territori del Regno di Sardegna dall'antico regime all'età rivoluzionaria*, Convegno, Roma, 1991, pp. 421-425

<sup>17</sup> Paul Canestrier, « L'inféodation des communes du comté de Nice à la fin du XVII<sup>ème</sup> siècle », dans *Nice-Historique*, 1944, 3, pp. 93-94

<sup>18</sup> Jean-Paul Boyer, *Hommes et communautés du haut pays niçois médiéval. La Vésubie (XIII<sup>ème</sup>-XV<sup>ème</sup> siècles)*, Nice, 1990, pp. 257-313

<sup>19</sup> Georges Duby (dir.), op. cit., p. 133

<sup>20</sup> Fernand Braudel, *Civilisation matérielle, économie et capitalisme XV-XVIII<sup>ème</sup> siècle. 3. Le temps du monde*, Paris, 1979, pp. 160-181

<sup>21</sup> Johan Huizinga, *L'automne du Moyen Age*, Paris, 1975, 343 p

glas de l'opportunité pluraliste avec la défaite de Charles le Téméraire et sa mort en 1477<sup>22</sup>. Cette Europe redevenait bicéphale puisque le mariage de Marie de Bourgogne, l'héritière de Charles, avec le Habsbourg Maximilien d'Autriche faisait entrer le duché de Lorraine dans l'orbite de l'Empire, tandis que le roi de France récupérait l'apanage de Bourgogne et les villes de la Somme<sup>23</sup>. Désormais aux confins de l'Etat français, le sort des Flandres demeura momentanément en suspend en attendant sa reprise en main par l'Espagne de Charles Quint en 1519<sup>24</sup>.

La poussée des Savoie vers la Méditerranée sanctionnée par l'annexion de Nice en 1388<sup>25</sup> semble répondre à des préparatifs d'ampleurs. Cette tendance représentait en effet une alternative à l'influence des Angevins séduisant le comte de Provence par sa politique offensive en Italie du sud<sup>26</sup> comme à celle de la couronne aragonaise portée au profit de Barcelone vers les rivages de la Méditerranée occidentale. Gênes, dont la fortune maritime fut d'abord appuyée sur la Papauté et préparée successivement par des razzias, des prélèvements de taxes, puis les traités de commerce auxquels fit suite la fondation de colonie<sup>27</sup>, s'y opposait également. La mainmise sur une Corse en quête d'un gouvernement en 1358 y aida en protégeant la *Riviera* des assauts venus de l'une ou l'autre des deux grandes péninsules<sup>28</sup>. La présence des marchands Génois dans les foires piémontaises de San Michele entre Asti et Vercelli en 1460 indiquait l'importance de ces places dans le commerce de l'argent<sup>29</sup>. L'occupation de Gênes par le roi de France Charles VII la même année, avec l'appui du doge Pietro II de Campofregoso, puis par le duc de Milan Francesco Sforza<sup>30</sup>, montrait la dimension internationale des enjeux liés au contrôle de cet espace. Dans cette phase de recomposition des suprématies aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles la gestion du pays niçois y pris des formes originales : tandis que les Grimaldi de Beuil voyaient leur influence progressivement limitée, Nice obtenait un statut de relative autonomie dont témoigne la compilation en 1460 d'un corpus juridique propre dérogeant au droit ducal<sup>31</sup>. Néanmoins ce dernier d'après l'édit de 1477 ne dérogeait pas à la primauté du droit commun, assemblage de dispositions impériales et canoniques, en demeurant subsidiaire, et de plus partageait le pacte contractuel avec d'autres entités locales aussi bien en Val d'Aoste, en pays de Vaud, qu'en Piémont et en Provence<sup>32</sup>. Ainsi, ailleurs, au fur et à mesure de l'acquisition de nouvelles cités particulièrement en Piémont, l'administration des Savoie avait dû façonner une hiérarchie des allégeances entre les communautés directement dépendantes du Prince, celles inféodées par l'intermédiaire d'un seigneur, enfin le cas des possessions ecclésiastiques. Durant le règne d'Amédée VIII la concentration se fit sentir sous la férule du « *Consilium cum domino residens* » comme organe permanent de nature essentiellement judiciaire attaché à la Cour et

---

<sup>22</sup> Emmanuel Le Roy Ladurie, op. cit., pp. 79-87

<sup>23</sup> Michel Bur, « Les principautés », dans *La France médiévale*, Jean Favier (dir.), Paris, 1983, pp. 254, 258, 260-262

<sup>24</sup> Georges Duby (dir.), op. cit., p. 132 ; Françoise Hildesheimer, *Du Siècle d'or au Grand Siècle. L'Etat en France et en Espagne XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 2000, pp. 26-28

<sup>25</sup> 1388. *La dédition de Nice à la Savoie*, Colloque, Paris, 1990

<sup>26</sup> Thierry Pécout, « Noblesse provençale et pouvoir comtal : l'exemple du pays de Riez (Alpes-de-Haute-Provence), XII-XIV<sup>e</sup> siècles », dans *Rives nord-méditerranéennes*, 2001, 7

<sup>27</sup> Roberto Lopez, « Alle origini del capitalismo genovese », dans *Storia dell'economia italiana. Vol. I : secoli settimo-diciassettesimo*, Carlo M. Cipolla (dir.), Firenze, 1959, pp. 284-312

<sup>28</sup> Michel Vergé-Franceschi, *Histoire de la Corse. Le pays de la grandeur. T. I. Des origines au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1996, pp. 116-131

<sup>29</sup> Jacques Heers, *Gênes au XV<sup>e</sup> siècle. Civilisation méditerranéenne, grand capitalisme et capitalisme populaire*, Paris, 1971, pp. 157-159

<sup>30</sup> Michel Vergé-Franceschi, op. cit., pp. 131-140

<sup>31</sup> Laurent Ripart, « Le tournant savoyard. L'intégration de Nice dans les Etats de Savoie (fin XIV<sup>e</sup>-fin XV<sup>e</sup> siècle) », dans *Nouvelle Histoire de Nice*, Alain Ruggiero (dir.), Toulouse, 2006, pp. 73-90

<sup>32</sup> Isidoro Soffietti, Carlo Montanari, op. cit., pp. 13-15

par conséquent itinérant<sup>33</sup>. La construction du tunnel de la Traversette par le percement du Viso en 1480 qui mit en relation le Queyras avec la haute vallée du Pô témoignait d'une résistance à l'extension de l'Etat savoisien en permettant à la France par le Dauphiné de rejoindre directement l'Italie via le marquisat de Saluces<sup>34</sup>.

La volonté de la Maison de Savoie de jouer sa propre carte sans privilégier à priori les liens avec la France ou avec les Habsbourg, soit de tenir la balance égale entre son berceau francophone, sa légitimité germanique, et sa fidélité italique envers la Papauté romaine prit fin avec le XVIème siècle, non sans que le siège de Nice par les Turcs ait donné lieu à des scènes de pillage lors du retrait de la ville de leurs alliés français<sup>35</sup>. Le comté de Nice se situait ainsi après une série de crises à l'avant-garde du changement qui affecta l'ensemble de l'Etat savoisien<sup>36</sup>. Après la paix de Cateau-Cambrésis signée en 1559 entre Henri II et Philippe II, la montée des Etats territoriaux concéda à celui-ci la place d'un Etat de frontière. Ce traité marqua en effet pour la France soucieuse des progrès de la Réforme protestante dans son domaine qui remettait en cause le principe monarchique « *Cujus regio, Ejus religio* » un repli sur ses limites d'avant-guerre. Elle obtint cependant de garder les trois évêchés enclavés de Metz, Toul et Verdun et de récupérer Calais<sup>37</sup> en échange de l'abandon de ses possessions dans la péninsule italique au bénéfice d'un bloc impérial pourvoyeur d'autonomies régionales. En quelque sorte la délimitation à l'échelon international de deux espaces conçus comme tampon entre les deux grandes puissances, duché de Lorraine et Etat savoisien, arrangeait les belligérants et, quant à ce dernier, lui mesura pour longtemps la dimension d'un champ d'action dépendant désormais de son rôle dans le jeu des deux grands systèmes d'alliances<sup>38</sup>.

Les prémices posés à l'origine par Emmanuel-Philibert inaugurèrent cette diplomatie finalement jalouse de son indépendance. Dès le début de son règne le vainqueur de Saint-Quentin épousa Marguerite de Valois en 1559, sœur d'Henri II, et fixa définitivement sa Cour à Turin. Certes, la guerre de la France contre Charles Quint conduisit d'abord François 1<sup>er</sup> à considérer toute la zone de l'ancien royaume de Bourgogne situé à l'est du Rhône comme frontière d'Empire<sup>39</sup>. Mais cette perception des limites territoriales n'avait pas été partagée par les Savoie pour lesquels l'absence d'un centre du pouvoir unique était un gage de maintien de possessions géographiquement dispersées et juridiquement diverses quant au mode d'allégeance dans le lien dynastique<sup>40</sup>. L'origine de la centralisation administrative depuis Turin mit aussi fin en Piémont même à la concurrence de centres urbains plus réduits<sup>41</sup>. En somme, c'est l'histoire du Piémont dans la perspective d'un Etat de frontière que nous suggère un regard d'ensemble sur la période moderne qui fit entrer graduellement dans les consciences une perception de l'espace politique que seul le XIXème siècle rendit caduc et

---

<sup>33</sup> Alessandro Barbero, *Il ducato di Savoia. Amministrazione e corte di uno stato franco-italiano*, Bari, 2002, pp. 3-47

<sup>34</sup> Christophe Gauchon, « Des réalisations méconnues : les plus anciens tunnels des Alpes », dans *Frontières*, op. cit., pp. 269 et 276

<sup>35</sup> Minutier de 1543 du notaire du Broc François Arnulphy, Archives départementales des Alpes-Maritimes, 03 E 100/04

<sup>36</sup> Anne Brogini, « Entre France et Espagne. Les crises dans le comté de Nice au XVIème siècle », dans *Cahiers de la Méditerranée*, 2007, 74, pp. 1-16

<sup>37</sup> Georges Duby (dir.), op. cit., p. 134

<sup>38</sup> Emmanuel Le Roy Ladurie, op. cit., pp. 168-170

<sup>39</sup> Anne Merlin-Chazelas, op. cit., pp. 29-46

<sup>40</sup> Guido Castelnuovo, « Mobilité géographique, statut social et carrières administratives dans les Etats de Savoie au bas Moyen Age (fin XIVème-milieu XVème siècle) », dans *Recherches Régionales*, 2001, 157, pp. 67-75

<sup>41</sup> Henri Costamagna, Thierry Couzin, « La centralisation inévitable ? Etude statistique sur la pratique administrative de la Maison de Savoie (XVIème-XIXème siècles) », dans *Bollettino Storico-Bibliografico Subalpino*, 2006, I, pp. 41-42

encore tardivement<sup>42</sup>. Le véritable espace politique auquel succéda le partage de Verdun fut en 962 le Saint-Empire attribué à Otton 1<sup>er</sup> le Grand. Seule l'onction pontificale fit alors du roi des Francs son égal en son domaine<sup>43</sup>. Laissons-là le Moyen Age dont on a pu dire avec une pointe d'impertinence que seule l'histoire de la confédération helvétique fut respectueuse des aspirations des peuples<sup>44</sup>.

---

<sup>42</sup> Thierry Couzin, « Le renouvellement d'une identité de frontière. Les effets des bouleversements internationaux sur la notabilité dans le comté de Nice : 1792, 1848, 1870 », dans *Cahiers de la Méditerranée*, op. cit., pp. 157-160

<sup>43</sup> Karl Ferdinand Werner, « La Francie », dans *Une leçon d'histoire de Fernand Braudel*, Journées d'études Fernand Braudel à Châteauevallon, Paris, 1986, pp. 182-185

<sup>44</sup> José Gentil Da Silva, « A propos des horizons alpins. Equivoques et questions à débattre concernant la communication, la tradition et l'identité », dans *Ceux qui passent et ceux qui restent. Etudes sur les trafics transalpins et leur impact local*, Colloque, Bourg-Saint-Pierre, 1989, pp. 131-156